

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2024-054), M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-053

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE L'ECOLE

■ Redevance 2023/2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose :

Une individualisation des coûts de chauffage ayant été mise en place en 2014 dans les bâtiments communaux de l'école en différenciant les locaux réservés à l'école et les 2 logements. Des répartiteurs radio-relevés ont été installés sur les 33 radiateurs des bâtiments, dont 11 pour les 2 logements, pour mesurer les unités de chaleur et les convertir en consommation de fuel. La quote-part de répartition du total des unités de chaleur a été établie par l'application d'un pourcentage en fonction de la surface de chaque zone chauffée :

Répartition frais de chauffage - Bâtiment Ecole - Hiver 2023/2024

	Surface	Unités de chaleur	Quote-part des unités de chaleur	Conso fuel (en l.)	Prix (1.21€/l TTC)	Provision perçue (mai 2024)	Solde à régler (en €)
Appartement Aval	86 m ²	8 921,15	17,34%	607	734,33 €	550,00 €	184,33 €
Appartement Amont	70 m ²	8 413,46	16,35%	572	692,54 €	440,00 €	252,54 €
Ecole	403 m ²	34 115,31	66,31%	2 321	2 808,14 €		
Total	559 m²	51 449,92	100,00%	3 500	4 235,00 €		

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les locataires occupant les logements et comme prévu par la délibération n°2024-027 une provision de 550€ TTC pour l'appartement Aval et une provision de 440€ TTC pour l'appartement Amont ont été demandées.

Les provisions seront donc déduites des sommes totales dues pour chaque appartement

- L'appartement Aval devra régler le solde de **184,33€**
(Soit 734,33€ - 550€ = 184,33€)
- L'appartement Amont devra régler le solde de **252,54€**
(Soit 692,54€ - 440€ = 252,54€)

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant du solde de la redevance de chauffage 2023/2024 due par l'occupant de l'appartement Aval à **184,33€** et l'appartement Amont à **252,54€**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les titres de recette correspondant aux montants dus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le : 12 5 NOV. 2024
Affiché le 25 NOV. 2024

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

